

# I AIDES SPÉCIFIQUES AUX PETITES COMMUNES

## *Fonds spécifiques, bâtiments scolaires ainsi que l'ensemble des autres programmes* **I.1.1**



### **Eligibles :**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :**

#### **Au titre du programme général,**

- communes de 900 habitants et moins à l'exception de celles qui ont un potentiel fiscal par habitant supérieur à une fois et demie la moyenne départementale, soit 681 € ;
- communes associées rattachées à des communes de 3 000 habitants et moins ;
- communes de 901 à 1 500 habitants dont la part du foncier non bâti est supérieure à 26 % du produit des impôts,
- structures intercommunales lorsque l'investissement est réalisé sur le territoire d'une commune éligible à ce programme.

### **Montant de l'aide :**

**(1) - Bâtiments scolaires** (cf. fiche E.1.2)

**(2) - Tous les autres programmes d'aide aux communes sont majorés ;** (voir communes concernées, cf. fiche I.1.3)

- majoration de subvention de 15 % pour l'ensemble des communes concernées,
- majoration supplémentaire de 5 % pour les communes de 900 habitants et moins dont le produit du foncier non bâti représente plus de 17 % du produit des impôts,
- majoration supplémentaire de 10 % aux communes de 360 habitants et moins,
- les taux de majoration de subvention s'ajoutent - par cumul - au taux des autres programmes, dans la limite d'un plafond de 80 % pour les communes de 360 habitants et moins et de 70 % pour les autres communes.

s'adresser à :

(1) LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DE L'ÉDUCATION

Service : Éducation - **Tél. 02.51.34.47.54**

(2) Tous Services (selon l'objet de la subvention)

**Tél. 02.51.34.48.48**

